



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 155 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Donation d'actifs de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne des informations détaillées sur la donation proposée au Gouvernement de transition malien d'actifs appartenant à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), conformément aux dispositions de l'article 5.14 e) du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. La valeur nette comptable des actifs de la MINUSMA qu'il est proposé de remettre en donation au Gouvernement s'élevait à 42 497 800 dollars au 31 décembre 2023. Leur coût d'acquisition se chiffre à 94 735 900 dollars, ce qui représente 15,7 % de la valeur d'acquisition du total des actifs de la Mission (601 636 736 dollars).

La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre, énoncée à la section III du présent rapport, consiste à approuver la remise d'actifs de la MINUSMA, sans frais, au Gouvernement de transition malien.



I. Introduction

1. Le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a été établi par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2100 (2013). Par sa résolution 2690 (2023), le Conseil a décidé de mettre fin au mandat de la MINUSMA au titre de la résolution 2640 (2022) à compter du 30 juin 2023 et prié la MINUSMA, à compter du 1^{er} juillet 2023, de commencer immédiatement la cessation de ses opérations et le transfert de ses tâches ainsi que la réduction et le retrait de son personnel, de façon organisée et en toute sécurité, avec pour objectif que le processus soit achevé le 31 décembre 2023. Il a également décidé que la liquidation de la MINUSMA commencerait le 1^{er} janvier 2024 et décidé également d'autoriser, pendant la durée de cette liquidation, le maintien d'une unité de garde composée d'effectifs existants de la Mission, afin de protéger le personnel, les installations et les biens de la Mission.

2. Avant de commencer à procéder à sa liquidation le 1^{er} janvier 2024, la Mission a achevé la fermeture physique et le transfert au Gouvernement malien de 11 de ses camps¹. La fermeture a notamment consisté en des activités de remise en état de l'environnement, comme l'élimination de toutes les matières dangereuses dans le respect de l'environnement. La récupération du matériel appartenant aux contingents et à l'ONU a été très compliquée, trois des camps du nord du Mali (Aguelhok, Tessalit et Kidal) ayant été contraints de fermer en raison de la détérioration rapide des conditions de sécurité.

3. La liquidation de la Mission devrait durer 18 mois (du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2025) : le quartier général de Bamako sera chargé de la liquidation en général et le site de Gao sera chargé de mener les activités de liquidation sur le terrain. Le camp de Gao devrait être fermé d'ici au 30 septembre 2024 et le site de Bamako d'ici au 31 mars 2025. Des zones d'étape ont été mises en place à l'extérieur du pays dans les ports de Dakar, Cotonou et Nouakchott pour y entreposer les biens appartenant aux contingents et à l'ONU avant qu'il soit transporté vers leurs destinations.

4. Les effectifs civils chargés des activités de liquidation pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 sont composés de 493 membres du personnel (qui occupent 264 postes soumis à recrutement international, 213 postes soumis à recrutement national et 16 emplois de Volontaire des Nations Unies). La taille et la composition de l'équipe de liquidation seront ajustées pendant l'exercice 2024/25 lorsque le site de liquidation de Gao et le quartier général de Bamako fermeront, ce qui marquera la fin des activités de liquidation de la Mission sur le terrain.

5. Les activités de liquidation restant à accomplir seront ensuite confiées à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), qui s'occupera de la liquidation des actifs, et au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), qui se chargera de mener à terme les activités administratives et les activités relatives aux ressources financières et humaines de la Mission. Cette phase, qui sera dirigée par le Département de l'appui opérationnel, commencera en avril 2024. Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité apportera son concours pour ce qui est de la gestion financière et de l'établissement de rapports et prêter conseil sur les directives à suivre en matière de gestion du matériel et sur la liquidation des actifs ; ces activités seront en phase avec l'appui essentiel apporté par le Département de l'appui opérationnel à la MINUSMA dans le contexte de la liquidation de la

¹ Les camps étaient situés à Ogossogou, Ber, Goundam, Ménaka, Aguelhok, Tessalit, Kidal, Douentza, Ansongo, Mopti et Tombouctou.

Mission et de ses actifs, notamment en ce qui concerne l'établissement et l'exécution du plan de liquidation des actifs, et viendront le compléter².

6. La MINUSMA a tenu le Gouvernement de transition malien informé des activités de liquidation de ses actifs, qui sont régies par les dispositions applicables du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles portant sur la manière dont ses actifs devaient être liquidés. Ces activités, classées par ordre de priorité, étaient les suivantes : a) transfert à des opérations de maintien de la paix, à des missions politiques spéciales, à la réserve de matériel de l'ONU située à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et à d'autres entités du Secrétariat ; b) vente à des organismes, fonds et programmes et à des équipes de pays des Nations Unies ; c) vente à des organisations non gouvernementales ; d) vente commerciale ; e) donation au Gouvernement de transition malien.

7. Pour sa part, le Gouvernement de transition malien a réaffirmé sa volonté de faciliter les transferts au moyen d'exemptions douanières et de l'exonération des droits applicables, le cas échéant.

8. Par le présent rapport, il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver la liquidation sous forme de remise sans frais au Gouvernement de transition malien d'actifs, conformément à l'alinéa e) de l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, qui dispose ce qui suit : « Les biens qui ont été installés dans un pays et dont le démantèlement entraverait le relèvement de ce pays sont remis au gouvernement dûment reconnu dudit pays moyennant indemnisation sous la forme qui aura été convenue par l'Organisation et le gouvernement. Sont notamment concernés les installations et équipements aéroportuaires, les bâtiments, les ponts et le matériel de déminage. Lorsque les biens ne peuvent être liquidés de cette manière ou autrement, ils sont transférés sans frais au gouvernement du pays concerné. Les transferts de ce type sont subordonnés à l'approbation préalable de l'Assemblée générale ».

9. La MINUSMA et le Gouvernement de transition malien se sont concertés pour établir un accord-type applicable aux différents sites pour la remise au Gouvernement des camps de la MINUSMA pour utilisation à des fins civiles. La version définitive de l'accord-type, qui a été signée par le Gouvernement et la MINUSMA, est utilisée pour la fermeture et la remise des camps et des actifs de la Mission.

II. Donation d'actifs au Gouvernement de transition malien

10. Pendant la phase de réduction et de retrait des effectifs (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023), la MINUSMA a commencé à transférer des actifs à d'autres opérations des Nations Unies sur le terrain et à la réserve de matériel de l'ONU située à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) en fonction des besoins établis et sur la base d'une analyse coûts-avantages, conformément aux directives de l'ONU. Dans le même temps, elle a commencé à liquider des actifs en les vendant (à la juste valeur de marché) à des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et à des organisations non gouvernementales ainsi qu'en procédant à

² Le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité contribuera à l'établissement des rapports suivants : rapport sur la donation des actifs ; rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2022/23 ; projet de budget pour l'exercice 2024/25 (soixante-dix-huitième session) ; rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2023/24 (soixante-dix-neuvième session) ; rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice 2024/25 (quatre-vingtième session) ; rapport sur la liquidation finale des actifs (quatre-vingt-unième session) ; rapport final sur la situation financière (état financier) (quatre-vingt-deuxième session).

des ventes commerciales. Les immobilisations corporelles et les stocks excédentaires ont été proposés à la vente (à leur valeur nette comptable) au Gouvernement de transition malien, aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour soutenir des programmes dans tout le Mali.

11. Les possibilités de transfert et de vente ayant été épuisées, il est proposé de remettre certains actifs tels que les installations aéroportuaires, les bâtiments et les infrastructures – à Gao et à Bamako – en donation au Gouvernement de transition malien. Ces actifs ne peuvent être liquidés d'une autre manière puisqu'il s'agit de biens immeubles qu'il ne serait pas rentable de récupérer. En outre, leur démantèlement entraverait le relèvement du Mali. Leur coût d'acquisition s'élève à 94 735 900 dollars (valeur nette comptable : 42 497 800 dollars), ce qui représente 15,7 % de la valeur d'acquisition de l'ensemble des actifs de la Mission (601 636 736 dollars). Il est par conséquent proposé que les actifs en question, dont on trouvera le détail dans le tableau ci-après, soient remis en donation au Gouvernement.

Récapitulatif des actifs qu'il est proposé de remettre en donation au Gouvernement de transition malien

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie d'actif par lieu d'affectation (période de liquidation)</i>	<i>Nombre</i>	<i>Coût d'acquisition</i>	<i>Valeur nette comptable</i>
Bamako			
Bâtiments en dur	1	561,3	495,8
Infrastructures	27	21 158,6	13 585,0
Immobilisations en cours de construction – infrastructures	1	646,8	646,8
Bâtiments préfabriqués	548	13 766,7	334,3
Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	14	653,9	15,0
Total (Bamako)	591	36 787,3	15 076,9
Gao			
Infrastructures	32	31 831,6	20 076,1
Immobilisations en cours de construction – bâtiments	6	3 596,3	3 596,3
Immobilisations en cours de construction – infrastructures	9	2 779,3	2 779,3
Matériel de transport aérien	4	262,5	37,5
Bâtiments préfabriqués	854	17 728,0	918,6
Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	34	1 750,9	13,1
Total (Gao)	939	57 948,6	27 420,9
Total	1 530	94 735,9	42 497,8

12. Une fois les sites de Gao et de Bamako fermés, le Gouvernement de transition malien assumera l'entière responsabilité de leur gestion et de leur bon fonctionnement. En attendant que l'Assemblée générale se prononce sur le présent rapport, les actifs des deux sites fermés qu'il est proposé de remettre en donation seraient provisoirement placés sous le contrôle du Gouvernement.

III. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

13. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa soixante-dix-huitième session concernant le financement de la MINUSMA consiste à approuver la donation d'actifs appartenant à la Mission, d'une valeur nette comptable de 42 497 800 dollars (coût d'acquisition de 94 735 900 dollars) au Gouvernement de transition malien.
